

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALZON**

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N

Nombre de conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Date de convocation :	
3 décembre 2024	
Date d'affichage :	
3 décembre 2024	

L'an deux-mille-vingt-quatre, lundi 9 décembre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusé : Odile COLOMB procuration à Marie Hélène VIVENS, Dominique CAUVAS.

Secrétaire de séance : Elodie BRUN

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Au vu de l'état présenté par le Trésorier du SGC Sud Cévennes relatifs aux admissions en non-valeur à prendre en compte dans le budget A.E.P. 2024, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet état de produits irrécouvrables joints, à savoir :

SUR LE BUDGET A.E.P.

Le montant prévu avec la DM n°4 au compte 654 du Budget Primitif 2024 de 176 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité, la prise en compte, dans le budget primitifs 2024 A.E.P., l'état d'admission en non-valeur pour le montant précisé ci-dessus.

Le Maire,

Roger LAURENS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____